

DECISION DU PRESIDENT N°2023-122

Réf : S.B

OBJET : Assistance et conseil en finances et fiscalités locales année 2023- Avenant N°1

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la décision N°2023-45 en date du 17 avril 2023 portant sur la convention initiale,
- Vu l'offre d'avenant proposée par le cabinet conseil Ressources Consultant Finances domicilié 8 rue Jules de Rességuier- BP 60813- 31 008 Toulouse,

Considérant la nécessité de modifier l'article 6 « modalité de paiement du prix » dans la convention initiale signé le 17 avril 2023,

DECIDE de signer l'avenant N°1 dans le cadre de la convention initiale « Assistance et conseil en finances locales pour l'année 2023 » proposée par le cabinet conseil Ressources Consultant Finances correspondant à la modification de l'article de la convention initiale. « La facturation interviendra à hauteur de 100% au 10 décembre ».

L'ensemble des autres éléments de la convention initiale reste inchangé.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 03 OCT. 2023

le Président

Laurent HOUROUET

